



VILLE DE ARUE

## Délibération du Conseil Municipal N°2025/71 du 19 août 2025

Approuvant le projet de renouvellement du réseau de  
vidéoprotection et son plan de financement

Date de convocation  
13 août 2025

Date de séance  
19 août 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 32

Procuration 01

Votants 33

Pour 33

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU	X		
Mme Taïana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Vu les articles L.251-1 à L.255-1 du Code de la sécurité intérieure (CSI) ;
- Vu l'article 9 du Code Civil qui protège le droit au respect de la vie privée de chaque individu ;
- Vu l'avis favorable en date du 12 février 2025 du pôle sécurité du Haut-commissariat en Polynésie Française ;
- Vu la délibération n°2025/22 du 25 mars 2025 approuvant le projet d'extension du réseau de vidéoprotection et son plan de financement
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 19 août 2025.

# Le Conseil Municipal adopte

**Article 1.** - Approuve le projet de renouvellement du réseau de vidéoprotection sur la commune de Arue.

**Article 2.** - Adopte le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Assiette Coût TTC en F CFP	Assiette Coût TTC en €	Taux de participation TTC
Programme FIP 2026	45 987 509	385 375,33	60,00 %
Commune + TVA	30 658 340	256 916,89	40,00 %
<b>Coût Total</b>	<b>76 645 849</b>	<b>642 292,22</b>	<b>100,00 %</b>

**Article 3.** - La dépense est imputable au compte 2315 du budget principal de l'exercice en cours. La recette est imputable au compte 1347 du budget principal de l'exercice en cours.

**Article 4.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

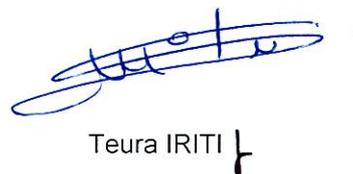
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 21 AOUT 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 21 AOUT 2025

# **Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/71 du 19 août 2025**

## **Approuvant le projet de renouvellement du réseau de vidéoprotection et son plan de financement**

La commune de Arue ne dispose plus d'un réseau de vidéoprotection, c'est le constat d'un audit qui vient d'être réalisé par le cabinet LP Associés, cabinet spécialisé dans ce domaine en Polynésie française mais aussi en Nouvelle-Calédonie.

90% du parc, déployés en 2014, sont inopérants en raison de l'extrême vétusté et ne peuvent être rénovés pour plusieurs raisons :

- L'autorisation d'utiliser la fréquence privée permettant le transport de la donnée image et octroyée par les autorités a cessé. Cette fréquence est désormais affectée pour le déploiement de la 5G,
- Il est interdit par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) aujourd'hui d'importer les antennes utilisées par le réseau actuel,
- Le matériel utilisé qui a plus de 10 ans a subi une obsolescence technique qui ne permet plus de répondre aux besoins de la commune en matière de sécurité des biens et des personnes,
- L'environnement tropical a accéléré la dégradation du matériel et a impacté sa durée de vie,
- Le changement, l'évolution des finalités du Code de la sécurité intérieure par rapport aux anciennes finalités juridiques et opérationnelles.

La commune porte donc ce projet qui consiste à renouveler notre réseau de vidéoprotection adapté à nos besoins en matière de sécurité publique, de lutte contre la dégradation de l'environnement mais aussi en matière de sécurité civile en lien avec le Centre de Traitement de l'Appel (CTA).

Le coût global de ce projet a été estimé à moins de 100 millions en partie financés, pour le volet extension, par la DETR et par le FIP, pour le renouvellement du réseau existant.

La partie extension de ce nouveau réseau a reçu l'attribution d'une subvention de 12 570 518 F CFP TTC au titre de la DETR pour l'exercice 2025 avec l'installation de 17 nouvelles caméras de dernières générations dont deux caméras thermiques installées en hauteur afin d'identifier en amont sur la commune, tout début d'incendie éventuel.

Le projet de renouvellement permettra également la mise en œuvre de nouvelles caméras spécifiques à l'identification des plaques d'immatriculations en cas de besoin et plus particulièrement au-dessus des bornes à verres.

Ce nouveau réseau doit nous permettre de faire face à l'accroissement de certains phénomènes de délinquance constatés par la police municipale et la gendarmerie tels que l'augmentation des faits de dégradations des biens (PM/ +62,5% en 2024), la vente et la consommation de stupéfiants (PM/ +72,72% en 2024), les dépôts d'ordures et déchets (GEND/ +41,67% en 2024) et les accidents corporels (GEND/ + 60% en 2024).

Le coût prévisionnel du renouvellement du réseau de vidéoprotection est de 76 645 849 F CFP TTC. Nous sollicitons la participation de l'Etat à travers le FIP pour un montant de 45 987 509 F CFP TTC, soit 60% du montant toutes taxes comprises du projet.

La commune prendrait à sa charge 30 658 340 F CFP, TVA comprise.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.